

Enseignants 1^{er} degré

Lettre du 24 mars 2022

Au sommaire :

- Situation Covid 19 : règles d'isolement des cas contacts.
- Dégel du point d'indice avant l'été ?
- Création d'une passerelle entre 1er et 2nd degré
- Passer de la grille de rémunération INSTIT vers PE : Liste aptitude PE par département + 1er concours interne
- Le saviez-vous ?
- PANNEAU mars/avril

Situation Covid : mise à jour de la FAQ

Les autorités sanitaires ont décidé de faire évoluer les règles d'isolement des cas contacts en population générale.

A compter du 21 mars 2022, les cas contacts de plus de 12 ans non vaccinés ne seront plus tenus de s'isoler. Ils respecteront les mêmes règles que les cas contacts présentant un schéma vaccinal complet, à savoir la réalisation d'un autotest à J2.

Les modalités de réalisation du contact-tracing sont mises à jour dans les [infographies](#) en ligne.

[La FAQ](#) a également été mise à jour le 17 mars ainsi que [le protocole sanitaire](#).

Isolement et cas contact :

École maternelle ou élémentaire : que se passe-t-il si un élève est en contact avec un élève malade de la Covid-19 ?

Le jour de carence est, jusqu'à nouvel ordre, suspendu pour les fonctionnaires en arrêt Covid.

ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE*)

Poursuite des apprentissages en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2.
Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas contacts
(à partir du CP) pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.**

Si l'autotest* est négatif**

- Pas d'isolement
- Poursuite des cours en présentiel

Si l'autotest est positif

- L'élève devient un cas confirmé
- **Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours** si un test antigénique ou PCR réalisé au 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'école.

Dégel du point d'indice avant l'été ?

L'inflation s'est installée de façon forte et durable. Cela impacte le pouvoir d'achat et en particulier celui des 5,7 millions d'agents publics qui voient le point d'indice gelé depuis 2017.

Le cabinet de la ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé le lundi 14 mars que le point d'indice allait être augmenté d'ici à l'été. Reste à savoir quelle sera l'augmentation et si un mécanisme lié à l'inflation sera mis en place.

Le cabinet de la ministre indique que les arbitrages vont être rendus par le cabinet du premier ministre.

Il est à noter que cette annonce intervient en période électorale et concerne une augmentation qui aura lieu après les élections présidentielles et législatives. Elle a été faite également deux jours avant un appel à la grève le 17 mars pour le pouvoir d'achat.

Création d'une passerelle entre 1er et 2nd degrés

Le ministère de l'Éducation nationale est en passe d'honorer un des engagements pris à la suite du Grenelle de l'Éducation et de répondre favorablement à une demande ancienne du Sniec-CFTC : permettre, pour celles et ceux qui le souhaitent, la mobilité entre 1er et 2nd degrés.

Le projet de décret présenté au CCMMEP le 9 mars a reçu un avis unanimement favorable des élus des maîtres.

Avant d'être publié, le projet de décret devra encore recevoir l'aval du Conseil d'État. Une circulaire devra également être prise pour préciser les modalités d'application.

Les maîtres contractuels définitifs ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans leur échelle de rémunération pourront demander à basculer du 1er au 2nd degré et inversement et à changer d'échelle de rémunération.

Le Sniec-CFTC a demandé que soit inscrit un droit à la formation : pour sécuriser leur situation, les maîtres doivent pouvoir bénéficier d'une formation leur permettant de répondre aux attendus des familles et de l'institution. Ce volet sera inscrit à la circulaire d'application à venir.

Lire la [déclaration liminaire des élus Sniec-CFTC au CCMMEP du 9 mars 2022](#)

Passer de la grille de rémunération INSTITUTEUR ➔ PE Liste aptitude PE par département et 1er concours interne

Le nombre de **maîtres** contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat, **bénéficiant de l'échelle de rémunération des instituteurs, pouvant accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles**, au titre de l'année 2022, est fixé à 152 et se répartit ainsi :

- a) Premier concours interne : 4 (Isère et Nouvelle Calédonie) ;
- b) Liste d'aptitude : 148.

Vous trouverez ci-dessous les informations publiées au journal officiel :

- Arrêté du 28 février 2022 fixant au titre de l'année 2022 **le contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles** des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045373312>

- Arrêté du 2 mars 2022 portant au titre de l'année 2022 **répartition entre les départements du contingent de promotions par liste d'aptitude, pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles**, de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045373314>
- Arrêté du 2 mars 2022 portant au titre de l'année 2022 **répartition entre les départements du contingent de promotions par la voie du premier concours interne** des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045373318>

Le saviez-vous ?

Prévisions d'effectifs d'élèves du premier degré : la baisse des effectifs devrait se poursuivre jusqu'en 2026.

(...) La baisse des effectifs se poursuivrait dans les années à venir à la fois dans le niveau préélémentaire et dans le niveau élémentaire. Cette prévision résulte essentiellement des évolutions démographiques, avec des générations d'élèves de moins en moins nombreuses.

LIRE [Evolution effectifs jusque 2026](#)

Pour le Sniec-CFTC, la baisse des effectifs doit être une opportunité pour baisser le nombre d'élèves par classe et non pas pour diminuer le nombre de maîtres.

Résultats de la première enquête de climat scolaire et victimation auprès des élèves de CM1-CM2 : 92,4 % d'entre eux déclarent se sentir "bien" ou "très bien" dans leur école.

La très grande majorité des élèves entretiennent de bonnes relations dans le cadre scolaire, que ce soit avec les autres élèves, les enseignants et les autres adultes de l'école. 95,8 % des écoliers considèrent "bien" ou "tout à fait bien" apprendre dans leur classe. Les filles et les garçons ont une opinion assez semblable sur le climat scolaire, mais les filles se sentent moins en sécurité dans le cadre scolaire que les garçons. Quatre élèves sur dix indiquent avoir été au moins une fois, victimes de violences verbales, d'ostracisme ou de vol au cours de l'année scolaire. Les filles disent moins souvent avoir été victimes de violences physiques au cours de l'année, mais davantage mise à l'écart. 24,7 % des élèves déclarent avoir été victimes d'au moins une violence de façon répétée. Et 2,6 % des élèves signalent plus de cinq atteintes répétées.

Cette situation de forte multi victimation concerne autant les filles que les garçons et davantage les élèves en REP+ (4,2 %). Si huit élèves sur dix dans cette situation disent se défendre eux-mêmes face à une violence, un élève sur trois n'en parle à personne. Dans un cas sur cinq, les parents se sont rendus au commissariat ou à la gendarmerie suite aux violences subies.

LIRE [Climat scolaire et victimation auprès des élèves de CM1-CM2](#)

PANNEAU MARS/AVRIL

Le panneau d'informations de Mars-avril devrait arriver dans les établissements via votre correspondant Sniec-CFTC en fin de semaine prochaine.

Si vous ne le recevez pas, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

DECOUVRIR LE NOUVEAU PANNEAU : [ICI](#)

Site : [Sniec-CFTC : Syndicat National de l'Enseignement Chrétien](#)